

« En vérité la déclaration de ces gens ¹⁾ étant telle, et telle étant la violation des décisions (antérieures), voici (l'édit que) Nous rendons ²⁾ :

« Conformément à ce qui est dit dans les décisions prises antérieurement, pour ce qui est des temples et des édifices religieux qui n'ont pas été rendus, et pour tout ce qui dépend de la propriété de ces temples, à savoir champs, eaux, terres et biens-fonds, qu'on en fasse la restitution; — en ce qui concerne les textes, et les planches servant à les imprimer, qui n'ont pas encore été détruits, du *Houa Hou king* et autres livres forgés pour répandre des mensonges, qu'on les détruise; — que les (représentations figurées des) trois religions soient faites conformément à ce qui est prescrit dans les règlements antérieurs.

« Cet édit qui est nôtre ³⁾ ayant été publié, si des gens enfreignent ce qui a été prononcé par les décisions antérieures, s'ils ne rendent pas les champs appartenant aux temples et édifices religieux, et s'ils élèvent des contestations, de quelle peine n'arrivera-t-il pas qu'on les frappera par décision judiciaire? ⁴⁾

« En outre, ces *ho-chang* sont en possession de l'édit impérial ainsi conçu. Si donc, après ce qui a été décidé antérieurement, il y a des gens qui contestent au sujet de temples, d'édifices religieux, de champs, d'eaux et de terres qui ne leur appartiennent pas, ne craignent-ils aucun châtement? ⁵⁾

1) 這的每 désigne l'abbé du temple *Chao-lin* et ceux qui se sont joints à lui pour faire la déclaration précitée. — Cf. p. 369, n. 1.

2) Sur cette valeur du mot 行, cf. p. 380, n. 9; p. 387, n. 3; p. 390, n. 3.

3) 俺每的這聖旨. On trouvera de même, quelques lignes plus bas, 聖旨俺每底 « Notre Edit ». C'est l'équivalent de la formule Mongole *dsarlik manu*.

4) Cf. p. 379, n. 1.

5) 不怕罪過那甚麼. Je considère le mot 過 comme ayant le sens de « survenir, arriver », de même que dans les exemples cités à la n. 1 de la p. 379. — La formule que nous avons ici est fréquente à la fin des édits. Ainsi n° IX: 不怕那甚麼 « Ne craindraient-ils rien? » — n° X: 他每不怕那甚麼 « Eux, ne craindraient-ils rien? » — n° XIII: 他每更不怕那 « Eux, d'ailleurs, ne craindraient-ils rien? »